



Victor Schoelcher

□ Maison natale de Victor Schoelcher, 132 rue Saint-Denis - 75010 Paris

□ Jardin Victor Schoelcher, 107 rue du Fg Saint-Denis - 75010 Paris



Esclavage

Le 27 avril 1848, le gouvernement de la République française publie un décret par lequel il abolit l'esclavage dans les colonies françaises. L'abolition concerne avant tout les vieilles colonies héritées de l'Ancien Régime, dont l'économie repose encore sur les grandes plantations sucrières. Sous la Révolution, les députés de la Convention ont aboli l'esclavage une première fois pour calmer les révoltes dans les colonies des Antilles. Mais Napoléon Bonaparte est revenu sur cette mesure et a légalisé l'esclavage le 20 mai 1802. Les Anglais se montrent plus hardis : sous la pression des sociétés philanthropiques d'inspiration chrétienne, ils abolissent la traite atlantique en 1807 et l'esclavage en 1833. Les libéraux et les philanthropes français sont tout disposés à imiter leurs homologues d'outre-Manche. Ils y réussissent sans trop de problème dans l'île de Mayotte. Dans ce sultanat musulman tombé sous protectorat français en 1841 et où n'existe aucun planteur européen, le gouvernement du roi Louis-Philippe 1er abolit l'esclavage dès le 9 décembre 1846. Par contre, dans les vieilles colonies qui comptent beaucoup de planteurs, ils en sont régulièrement empêchés par ces derniers. Il faut attendre la Révolution de février 1848 pour qu'enfin, dans l'effervescence républicaine, les abolitionnistes

puissent contourner l'opposition des planteurs. Le décret d'abolition est rédigé par Victor Schoelcher, sous-secrétaire d'État à la Marine dans le gouvernement provisoire. Lui-même est sous la tutelle du ministre de la Marine, le grand physicien et astronome François Arago. Le décret prévoit de libérer dans un délai de deux mois 250.000 esclaves noirs ou métis à la Martinique et à la Guadeloupe, ainsi qu'à la Réunion et à Saint-Louis du Sénégal. Les esclaves ont accéléré le mouvement. À Saint-Pierre, en Martinique, une insurrection éclate le 22 mai 1848, avant qu'ait été connue l'existence du décret. Même chose en Guadeloupe où le gouverneur abolit l'esclavage dès le 27 mai 1848 pour éteindre l'insurrection. En compensation de la perte de leurs esclaves, les planteurs reçoivent du gouvernement français une indemnité forfaitaire. Ils contournent aussi l'interdiction de l'esclavage en faisant venir des «travailleurs sous contrat» de la Chine du sud ou d'Inde du Sud. Il s'agit d'un nouvel esclavage qui ne dit pas son nom. L'abolition dément les sombres prophéties des planteurs, qui craignaient la ruine de leurs exploitations et de leurs îles. Au contraire, elle se traduit par un regain de l'activité économique dans les colonies.

